

## DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 335

---

### MALADIES CONTAGIEUSES

#### PRÉAMBULE

Le Conseil croit qu'il est primordial de protéger la santé des élèves, donc tout élève qui contracte une maladie contagieuse doit être exclu de l'école jusqu'à ce que les conditions de retour établies soient remplies.

#### DIRECTIVES GÉNÉRALES :

1. La direction d'école doit consulter les services locaux de santé publique au sujet des maladies contagieuses et parasitaires;
2. Si la direction de l'école croit qu'un élève est atteint d'une maladie contagieuse, celle-ci doit communiquer avec les parents ou tuteur et exiger que l'élève soit retiré de l'école.
3. Lorsqu'un élève est retiré de l'école à cause d'une maladie contagieuse ou parasitaire, il ne peut pas revenir à l'école avant d'avoir obtenu l'approbation des services locaux de santé publique ou d'un médecin.

**Références**  
Public Health Act